



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE
SEANCE DU 30 JUIN 2022**

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	11	15	27/06/2022

L'an deux mil vingt-deux le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en mairie de Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du vingt-sept juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Muriel BIR, Christine ANTONY, David BLENNER, Olivier KELLER, Cary-Ann MATHIEU, Hacer MICHALOWSKI, et François NGODJI

Absents excusés :

Hugo SCHERRER, ayant donné procuration à Olivier KELLER
Martin METZGER, ayant donné procuration à Gilbert SORROLDONI
Stéphane HELL, ayant donné procuration à Christine KOCH
Emile SCHWEITZER, ayant donné procuration à Julien TSCHAMBER

Secrétaire de séance : Hacer MICHALOWSKI

Délibération n° 2022-16

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2022-17

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Certificats d'urbanisme

Demande déposée le 26/04/2022 par Monsieur FIMBEL Franck, Agence GIRARDI IMMOBILIER, pour un certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle n° 0004, section 02 (rue de Koestlach). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 22 E 2004.

Demande déposée le 16/06/2022 par Maître SCHMIDT, Notaire à Ferrette, pour un certificat d'urbanisme d'informations pour la parcelle n° 268/173, section 02 (28 rue du Château). Le dossier a été enregistré sous le n° CU 068 347 22 E 1005.

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 19/04/2022 par M. Cecil VLAHAKIS pour des travaux de surélévation de terrasse au n° 6 rue de l'Eglise. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0008 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Déclaration préalable déposée le 11/05/2022 par OPEN ENERGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques au n° 12 rue de Koestlach (M. DAPSENCE Pierre). Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0009 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Permis de construire

Permis de construire déposé le 28/04/2022 par M. et Mme BARKIN Devrim pour la construction d'une maison d'habitation, dans le Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 22 E 0001 et a fait l'objet d'un avis favorable en date du 22/06/2022 sous réserve de l'installation d'un fourreur destiné au raccordement de la fibre optique.

Permis de construire déposé le 28/06/2022 par M. et Mme STAMPFL Martin pour la construction d'une maison d'habitation, dans le Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° PC 068 347 22 E 0002. Il est actuellement en cours d'instruction.

Autorisation de travaux

Autorisation de travaux déposé en date du 11/04/2022 par Mme Marie GRUND pour des travaux d'aménagement portant sur l'établissement recevant du public dénommé « LA GRANGE DE MARIE », sis 9 place de l'Ancienne Forge. Le dossier a été enregistré sous le n° AT 068 347 22 E 0001 et a fait l'objet d'un refus en date du 22/06/2022.

Délibération n° 2022-18

3. ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pascal VALLET est propriétaire d'une parcelle située en zone UB cadastrée section 02 parcelle n°400, d'une contenance 6 m², et qu'il serait intéressant d'en faire l'acquisition pour l'élargissement de l'accès au chemin rural.

Monsieur le Maire propose de l'acheter à l'euro symbolique.

VU l'accord de principe de Monsieur Pascal VALLET,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 02, parcelle n° 400,

DIT que l'acte sera rédigé en la forme administrative en mairie de Vieux-Ferrette,

AUTORISE Monsieur Julien TSCHAMBER, Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession à intervenir,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2022-19

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA CONCLUSION DE CONTRATS POUR LE CURAGE DES TABOURETS SIPHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau a engagé une consultation en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphon. Dans une démarche de mutualisation, la CCS a proposé à ses communes membres de constituer, pour celles qui sont intéressées par un tel marché, un groupement de commande.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles de ce dossier.

Le coordonnateur du présent groupement est la Communauté de Communes SUNDGAU qui organise les opérations de consultation. Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande publique ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commande proposé ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de Vieux-Ferrette à ce groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

Délibération n° 2022-20

5. PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES (COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADOpte la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.
- Publicité des actes par voie électronique.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

Délibération n° 2022-21

6. ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION NOCTURNE

Monsieur le Maire explique la problématique de la pollution lumineuse et la possibilité d'éteindre l'éclairage public dans la commune. Cette solution outre son aspect écologique permettrait aussi de réduire considérablement les coûts liés à l'éclairage public. En effet, à lui seul, le coût de l'éclairage public représente environ 50 % du coût global de l'énergie.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en application la proposition d'une extinction nocturne de l'éclairage public à compter du 1^{er} août 2022.

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés.

APPROUVE le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 0 heure à 5 heures du matin,

INDIQUE que cet éclairage public sera éteint de 0 heure à 5 heures du matin,

CHARGE monsieur le Maire de mettre en place, aux entrées et sorties du village, une signalétique informant les usagers,

INDIQUE qu'une communication sera faite en direction des habitants de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision

7. AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire fait part du projet d'aménager un terrain multisports dans la commune et plus précisément à proximité de l'école maternelle, permettant également une utilisation de la structure par les élèves.

Il présente trois devis :

- Société SATD située à RUSS (67) pour un montant de 36 671,50 € HT
- Société ACL SPORT NATURE située à BEIGNON (56) pour un montant de 60 489,69 HT
- Société AGORESPACE située à LONGUEIL-ANNEL (60) pour un montant de 51 061 € HT

Considérant les offres présentées et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de création d'un terrain multisports aux abords de l'école,

DECIDE D'ATTRIBUER le projet à la société SATD pour un montant de 36 671,50 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de l'équipement auprès de la société SATD et de tous les travaux annexes à l'opération tels que profilage du terrain et pose d'une clôture,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au chapitre 21, à l'article 2128 de l'opération 100 « BASKET » du budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA et de la CCS au titre du financement des équipements sportifs de proximité,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

8. CHASSE COMMUNALE : DEMISSION ET NOMINATIONS DE CO-FERMIERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur Hugo ZEUGIN, adjudicataire de la chasse pour la commune de Vieux-Ferrette, l'informant de la démission et de la nomination de co-fermiers.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

PREND NOTE de la démission de Monsieur Daniel FLÜHMANN en tant que co-fermier de la chasse communale,

EMET un avis favorable à l'admission de deux nouveaux co-fermiers, Monsieur Thomas FUCHS et Monsieur Dino LIZIO

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.